

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 774

présenté par

Mme Blin, Mme Serre, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, M. Meyer, M. Cattin,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Therry et M. Ravier

ARTICLE 1ER TER

Après le mot :

« organiser »

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 5 :

« la journée laïcité du 9 décembre, ainsi que les journées nationales et cérémonies officielles de chaque année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect des principes de la République, l'appartenance à la France et à la communauté nationale ne doivent pas être théoriques mais doivent se vivre et s'exprimer par la force du symbole.

Les cérémonies patriotiques et commémoratives sont porteuses de sens.

Cet amendement vise à permettre aux référents de proposer et de créer les conditions favorables pour que chacun puisse participer aux commémorations nationales et cérémonies patriotiques.